

FINANCES**Affectation des résultats 2015**

Budget principal

EXPOSE DES MOTIFS

A chaque clôture d'exercice budgétaire et pour chaque budget, les résultats bruts sont arrêtés et font apparaître les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le solde de la section de fonctionnement peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2016. En revanche, le solde de la section d'investissement est repris en investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

La réglementation des différentes nomenclatures comptables impose de délibérer si les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur sont affectés en investissement. Cette année, seul le budget principal est concerné par cette affectation.

Les différents comptes administratifs devant être approuvés lors de cette même séance, la reprise des résultats de l'exercice 2015 sera intégrée dans la première décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2015 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 9 826 252,42 euros.

Conformément à l'instruction M14, celui-ci doit être affecté, en premier lieu, au financement des dépenses d'investissement 2015 (à hauteur du déficit d'investissement soit un montant de 3 120 132,51 euros).

Le solde de cet excédent est alors porté à 6 706 119,91 euros.

Les reports d'investissement de 2015 sur 2016 s'élèvent en dépenses à 6 966 293 euros et en recettes à 5 000 000 euros (soit un solde négatif de 1 966 293 euros).

Le résultat final est ainsi de 4 739 826,91 euros (solde de l'excédent de fonctionnement amputé des restes à financer des reports).

Il est constitué pour l'essentiel par le contrat de prêt de 5M€, souscrit en fin d'année pour profiter des conditions très favorables du marché et se prévaloir de toute difficulté de trésorerie liée à des retards potentiels dans la mise en œuvre de la réforme institutionnelle.

Ce dernier sera affecté en section d'investissement afin de réduire le recours à l'emprunt en 2016.

FINANCES

1) Affectation des résultats 2015

Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le compte administratif 2015 du budget principal,

vu la nomenclature comptable M 14,

DELIBERE

par 33 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2015 du budget principal de 9 826 252,42 euros au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016